

Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.129

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : 20/03/2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITE

**OBJET** : REVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE BIMONT.  
AVIS DE LA COMMUNE.

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Mission Environnement et Risques Majeurs  
AR 04 42 28 07 76

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/03/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jules SUSINI

**Nomenclature** : 8.8 Environnement

**Politique Publique** : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

**OBJET** : REVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE BIMONT. AVIS DE LA COMMUNE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Construit entre 1946 et 1952 par le Département des Bouches-du-Rhône, implanté sur la commune de Saint Marc Jaumegarde à 7 kilomètres d'Aix-en-Provence, et géré par la Société du Canal de Provence (SCP), le barrage de Bimont permet le stockage de l'eau destinée à la consommation agricole, urbaine, et industrielle et fournit un tiers de la consommation en eau brute de la ville d'Aix-en-Provence. C est un barrage voûte-poids en béton. Ouvrage particulièrement sûr, haut de 87,50 mètres, long de 180 mètres en crête, il a été conçu pour résister aux séismes de forte intensité. Il fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'exploitant sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

Sont notamment concernés les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel.

Le barrage de Bimont entre dans cette catégorie d'ouvrages.

L'intervention en cas d'accident sur cette installation se concrétise au travers de deux types de plans opérationnels :

- **le Plan de Secours Interne (PSI)** est mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant, pour limiter les conséquences d'événements susceptibles d'affecter l'intégrité du barrage.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) datant de 1997**, établi sous l'autorité du Préfet, définit quant à lui l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

La révision du Plan ORSEC Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bimont (PPI Bimont) a été engagée en 2007 par la Préfecture en relation avec l'exploitant. Aujourd'hui les communes situées à l'aval du barrage doivent donner un avis sur le projet. A l'issue de cette consultation, le projet de PPI Bimont fera l'objet d'une enquête publique dans les communes concernées et les deux sous-préfectures d'arrondissement d'Aix-en-Provence et Istres.

Une large campagne d'information est prévue au dernier trimestre 2013, en particulier auprès des établissements scolaires dans le cadre de leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et auprès des établissements recevant du Public (ERP).

Le PPI précédent avait été élaboré sur la base de l'étude de l'onde de submersion réalisée par CTGREF en 1975. Aussi, selon les recommandations du Comité Technique Permanent des Barrages, cette étude a fait l'objet d'une actualisation par la SCP. La modélisation 2 D basée sur un modèle numérique de terrain prend en compte une hypothèse maximale correspondant à la rupture totale et instantanée du barrage sur la base d'un plan d'eau initial à la cote 341mNGF (niveau atteint par le plan d'eau pour une crue d'occurrence 5000 ans). Au terme de cette étude, la vague de submersion du barrage de Bimont atteindrait :

- l'échangeur des 3 Sautets Aix Est au Point Kilométrique 8 (cote 155.4m NGF) en 18 minutes,
- le Pont de l'Arc au Point Kilométrique (PK) 10 (cote 145 m NGF) en 24 minutes,
- le village des Milles au PK 14 (cote 123m GF) en 39 minutes,
- le hameau de Saint Pons au PK 17,5 (cote 106m NGF) en 56 minutes.

Par ailleurs, les mesures proposées portent essentiellement sur l'amélioration de l'alerte, sur la sauvegarde et l'organisation des secours et les contre-mesures en cas de déclenchement du plan ORSEC PPI.

## **I - L'alerte des populations et l'organisation des secours**

A) extension de la Zone de Proximité Immédiate et amélioration de l'alerte

Rappel : Le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI est un son discontinu, répétitif, qui se définit comme suit :

- . Durée d'une impulsion sonore : 2 secondes,
- . Durée de l'intervalle de silence : 3 secondes,
- . Durée minimale du signal : 2 minutes.

Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée minimale de 30 secondes.

Le signal d'essai est le signal d'alerte réduit à trois impulsions sonores, soit 12 secondes.

Les essais sont effectués chaque trimestre, le premier mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15.

Dans le précédent Plan, seule la zone «18 minutes» était équipée de sirènes PPI. En application de l'arrêté du 22 Février 2002 concernant les Plans Particuliers d'Intervention, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé à la SCP l'extension de la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) jusqu'au hameau de Saint Pons.

En réponse, la SCP s'est engagée à compléter progressivement le parc de ses 7 sirènes d'alerte déjà existantes jusqu'au **village des Milles**, et à étudier la pertinence d'un système d'informations et d'alerte alternatif de la zone de la Pioline jusqu'au hameau de Saint Pons.

B) Trois niveaux d'alerte :

**Trois stades** d'alerte sont définis selon un schéma établi afin que tous les acteurs prennent les dispositions nécessaires pour avertir et protéger la population :

-1° **L'état de vigilance renforcée**, prononcé par le Préfet ou l'exploitant, en cas de crue dangereuse ou de faits anormaux constatés par l'exploitant qui prévient sans délai le Préfet.

- 2° **L'état de préoccupations sérieuses**, prononcé par l'exploitant qui en informe aussitôt le Préfet, si le comportement de l'ouvrage s'aggrave, si un événement extérieur survient ou si la **cote 336 NGF** du plan d'eau est atteinte (niveau atteint par le plan d'eau pour une crue d'occurrence 500 ans).

3° **Le stade d'alerte des populations et de mise en œuvre du PPI** prononcé par l'exploitant s'il estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage ou si la **cote 341 NGF** est dépassée.

L'exploitant déclenche le réseau de sirènes de la zone de proximité immédiate et en informe immédiatement le préfet. Le préfet met en œuvre le plan ORSEC PPI. Un message d'alerte est diffusé sur France inter et les radios locales. Un message téléphonique est également envoyé aux établissements scolaires, gendarmerie, gestionnaires de voirie, SNCF.

### **L'organisation des secours**

Elle est régie par les dispositions générales ORSEC et ORSEC PPI.

Le Préfet dirige les opérations de secours. Ses décisions sont prises en fonction de l'évolution de la situation, des dangers connus et des prévisions météorologiques.

Sur le terrain, la mise en œuvre de ses décisions et la coordination des actions de secours sont assurées par le **Commandant des Opérations de Secours (COS) (Directeur du SDIS)**.

Le Maire alerté par le Préfet déclenche son Plan Communal de Sauvegarde. Tous les moyens sont mis en commun pour secourir la population et la préserver du danger.

## **II - Les contre-mesures relatives à la protection civile définies dans la révision du PPI Bimont**

### **A) Mise à l'abri et évacuation de la population**

Des points de rassemblement, des points de regroupement et des centres d'accueil et d'orientation ont été définis pour mettre à l'abri, accueillir et orienter la population.

### **1° Les points de rassemblements**

26 points de rassemblement, dont 17 nouveaux points sur la commune d'Aix-en-Provence ont été identifiés pour mettre en sécurité, recueillir la population valide qui s'y rend par ses propres moyens et l'orienter vers les lieux de regroupement.

Tous les points de rassemblements identifiés y compris ceux situés sur des parcelles privées, doivent rester accessibles et disponibles pour accueillir la population. Ils seront matérialisés par des panneaux spécifiques rupture de barrage. A chaque point 1 véhicule radio devrait se trouver sur place pour trier et réguler la population.

### **2° Les points de regroupement**

Ce sont des points hauts, hors d'eau, où la population issue des lieux de rassemblement sera recensée et orientée. Il s'agit des stades Carcassonne, Maurice David et Ughetti (Luynes). Ils seront équipés d'un PC mobile par la Préfecture et d'une structure médicale légère.

### **3° Les centres d'accueil et d'orientation ( AO)**

Ces lieux sont destinés à accueillir et orienter la population vers des lieux d'hébergement répertoriés dans le Plan Communal de Sauvegarde. Ces CAO pris en charge par la commune devraient être équipés de postes médicaux avancés (PMA). Il s'agit du Gymnase et du Dojo Courmand, des Gymnases Frédéric Mistral et Coulange du Gymnase et de l'école Alphonse Daudet, de la salle des fêtes de Puyricard et de la salle Ughetti à Luynes.

## **B) Contre-mesures relatives aux circulation routière et ferroviaire**

### **1° La circulation routière**

Les points de blocage de circulation routière ont été définis au niveau zonal et départemental afin de limiter l'afflux de véhicules vers les zones sinistrées.

Les axes de priorités seront définis en fonction des disponibilités des effectifs et de l'état du trafic à l'instant présent.

On note une forte implication des moyens communaux. En effet, outre la prise en charge de la circulation urbaine (régulation tour de ville) et la tenue des points de barrage au nombre de 30 sur la voirie communale, la commune serait sollicitée pour prendre en charge la pré-signalisation et la signalisation de 6 points de barrage routier sur voie primaire ainsi qu'un appui à la tenue de 7 barrages routiers de même type par la police Municipale.

### **2° la circulation ferroviaire**

La circulation ferroviaire sera interrompue notamment en gare d'Aix-en-Provence.

Tout sera mis en œuvre pour que les trains engagés dans la zone inondée dégagent le plus rapidement possible.

Sur la base de la synthèse des principaux éléments du PPI Bimont énoncés ci-avant, les observations suivantes peuvent être faites :

- compléter l'actualisation de la liste des établissements recevant du public,

- préciser le calendrier de mise en œuvre des sirènes jusqu'au village des Milles et du système choisi pour alerter la population jusqu'au hameau de Saint Pons,

- noter l'importance des moyens à mettre en œuvre par la Commune pour la prise en charge des centre d'accueil et d'orientation, ainsi que la mise en place et la tenue des points de barrage sur voies primaires. Ces moyens et organisations devront obligatoirement être prévus dans le prochain plan communal de sauvegarde.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet révisé du Plan Particulier d'Intervention du Barrage de Bimont,

- **DEMANDER** que soient prises en compte les observations énoncées ci-dessus,

- **DIRE**, après approbation, que le Plan Particulier d'Intervention du Barrage de Bimont révisé sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aix-en-Provence.

**2013.129 - REVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE BIMONT. AVIS DE LA COMMUNE.**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

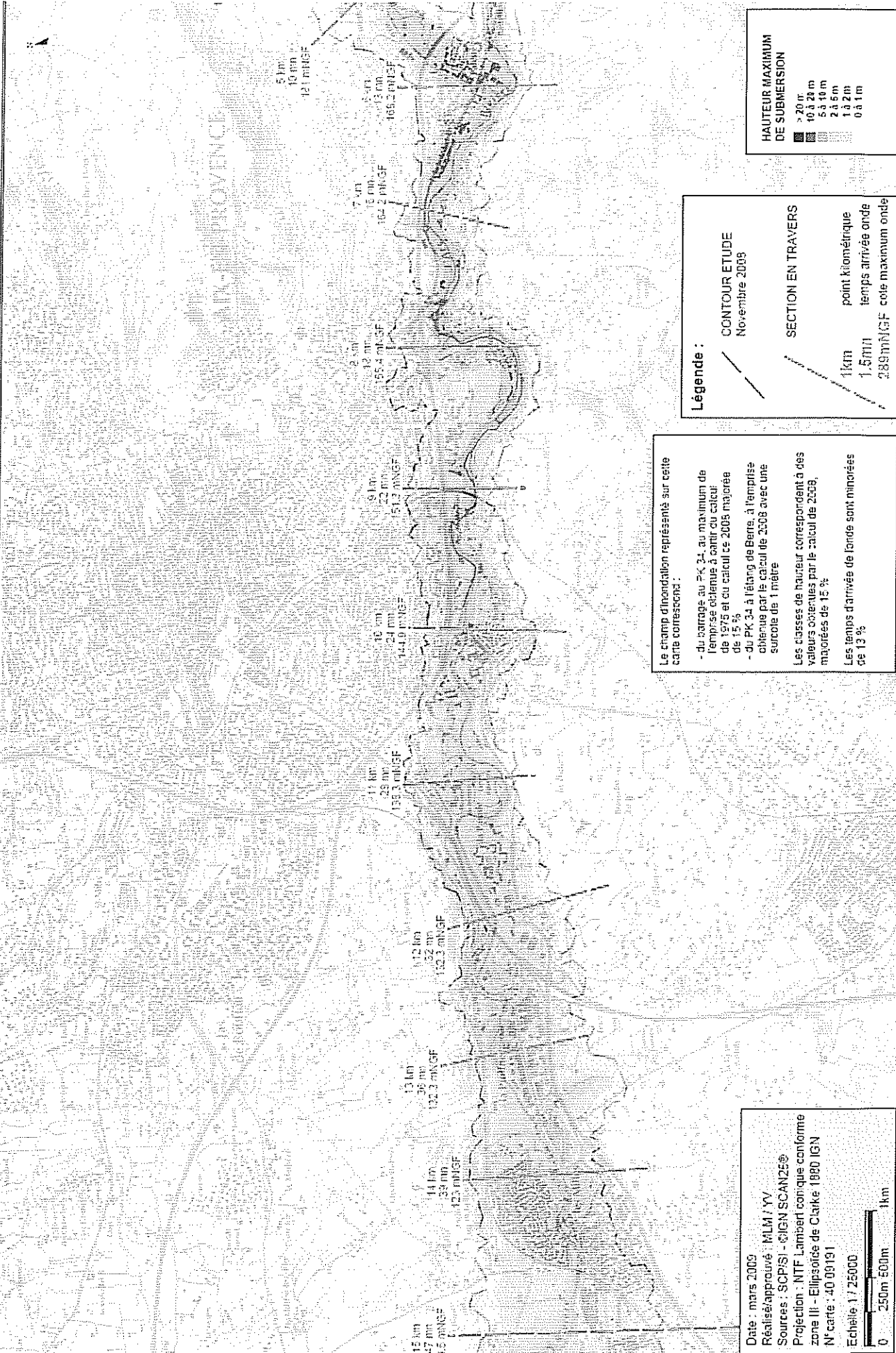
**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Logiciel: TELEMAT 3D V 5.7  
 Modèle construit à partir de données  
 topographiques levées entre 0/1/2004  
 et 11/2007

Cote du barrage: 66.81MONT:  
 34.1 m NGF

**REVISION DU PPI DU BARRAGE DE BIMONT**  
**CALCUL DE L'ONDE DE SUBMERSION**  
 Contour majorée de l'onde de submersion (planche 5/6)

SOCIETE DU CAPITAL DE PROVENCE  
 ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENC-ALE  
 Services Ingénierie  
 REPRODUCTION INTERDITE



Le champ d'inondation représenté sur cette carte correspond :

- du barrage au PK 34 au maximum de l'emprise obtenue à partir du calcul de 1978 et du calcul de 2008 majorée de 15 %
- du PK 34 à l'étrang de Berre, à l'emprise obtenue par le calcul de 2008 avec une surcote de 1 mètre

Les classes de hauteur correspondent à des valeurs obtenues par le calcul de 2008, majorées de 15 %

Les temps d'arrivée de l'onde sont minorés de 13 %

**Légende :**

— CONTOUR ETUDE  
 Novembre 2008

--- SECTION EN TRAVERS

1km  
 1.5min  
 289m/NGF

point kilométrique  
 temps arrivée onde  
 cote maximum onde

**HAUTEUR MAXIMUM DE SUBMERSION**

> 20 m
10 à 20 m
5 à 10 m
2 à 5 m
1 à 2 m
0 à 1 m

Date : mars 2009  
 Réalisé/approuvé : MLM / YV  
 Sources : SCP/ISI - ©IGN SCAN25®  
 Projection : NTF Lambert conique conforme zone III - Ellipsoïde de Clarke 1880 IGN  
 N° carte : 40 09191  
 Echelle: 1/25000

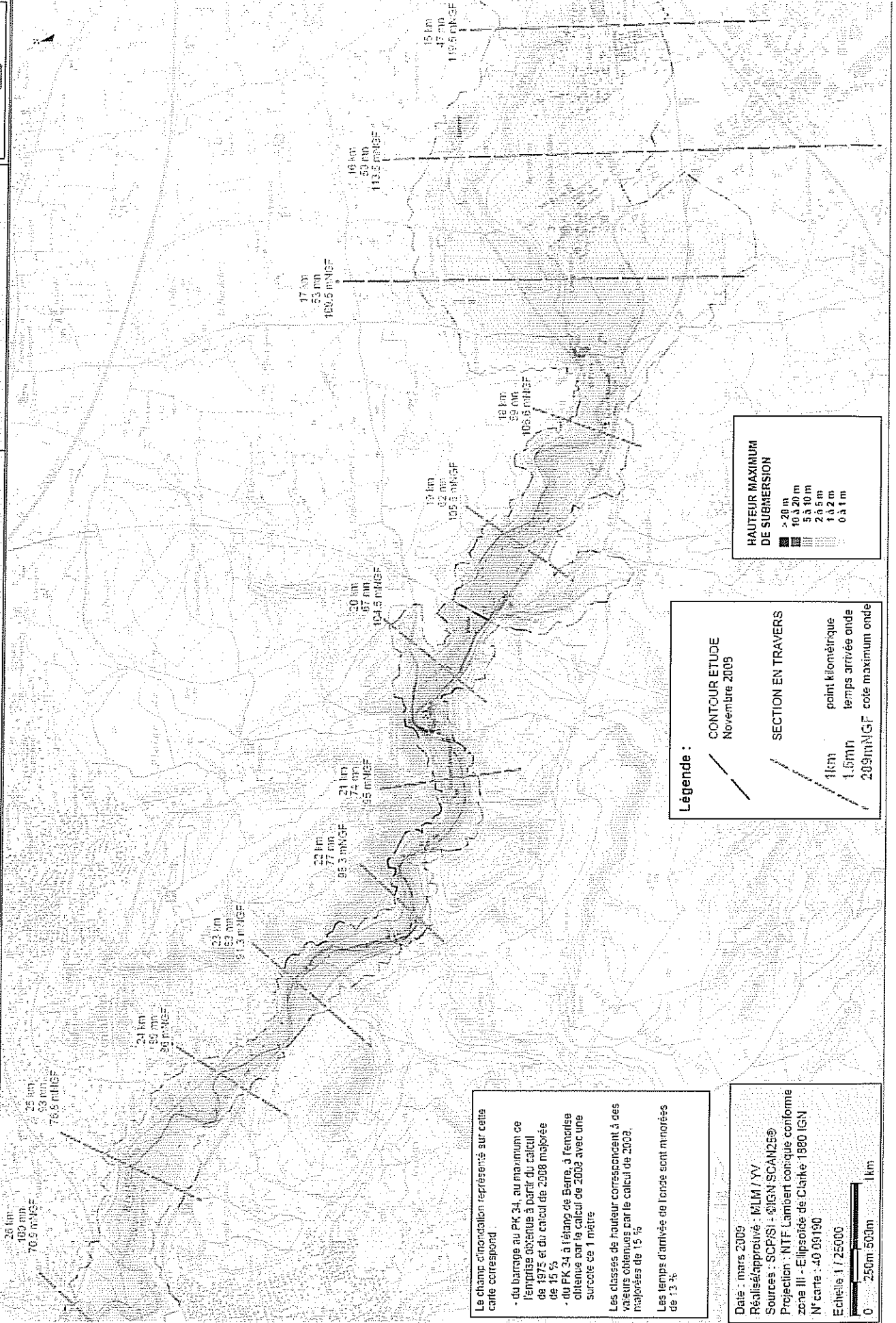


Logiciel : TELEMAC 2D V 5.7  
Modèle calculé à partir de planches  
topographiques levées entre 01/2004  
et 11/2007

Cote du barrage de BIMONT :  
241 mNGF

**REVISION DU PPI DU BARRAGE DE BIMONT**  
**CALCUL DE L'ONDE DE SUBMERSION**  
Contour majorée de l'onde de submersion. (planche 4/6)

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCAL  
Services Ingénierie &  
REPRODUCTION INTERDITE









BORDEREAU D'ENVOI  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

4 délibérations transmises + 3 annexes

le 20 mars 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

Objet de l'Acte : ELABORATION DU PLU - 2ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-98

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION DU POS - SECTEUR DU JAS DE BOUFFAN -  
AMPAGNE ROURE, EMPLACEMENT RESERVE 58 + annexe

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-96

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: R  
VISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE BIMONT +  
annexe

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-129

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 2 PLACE GENERAL  
GAULLE - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION  
ARCHEOLOGIE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DE  
SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE GROS-COLAS-HOLDING +  
annexe

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-116

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

20 MARS 2013

DIRECTION / SERVICE :

OBJET DE L'ACTE:

DATE DE L'ACTE :

COURRIER ARRIVE